



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Denis FORTUNEL, M. Christophe LEGER, Mme Anne-Marie DE WALS, Mme Geneviève DELALANDE, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, Mme Séverine ROUX, M. Jacques MIGNIOT, Mme Elodie TELECHEA.

Mme Claudine MAGNANOU à partir de 20 h 00

Procurations : M. Pascal MARADENE en faveur de M. Denis FORTUNEL, M. Benjamin SORHAITZ en faveur de M. Jean-Louis CHAZELAS, Mme Sandrine BERLAND en faveur de Mme Mady BALAT.

Secrétaire : Mme Mady BALAT.

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-027 : Election des délégués en vue des élections sénatoriales**

M. Jean-Louis CHAZELAS, maire, a ouvert la séance.

Mme BALAT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire :

- procède à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombre dix-sept conseillers présents ou représentés et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est remplie.
- rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mmes DELALANDE, GAREL, LAFON et TELECHEA.
- invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.
- rappelle également que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Nbr de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de votants (enveloppes ou bulletin déposés) : 16

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b>	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
CHAZELAS Jean-Louis	16	5	3

Liste des candidats élus :

CHAZELAS Jean-Louis, délégué  
BALAT Mady, déléguée  
MIGNIOT Jacques, délégué  
GAREL Edwige, déléguée  
DEMAISON Jean-Jacques, délégué

DELALANDE Geneviève, suppléante  
FORTUNEL Denis, suppléant  
LAFON Stéphanie, suppléante

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-028 : Présentation d'une liste de contribuables en vue du renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs**

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal.

Aussi, afin de permettre à Monsieur le directeur des finances publiques de procéder à la constitution de la nouvelle commission, il convient d'établir une liste de présentation de 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants.

Monsieur le maire invite l'assemblée à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de présenter la liste suivante :

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
LEGER Christophe (Coux et Bigaroque)	SARTRAND Dolly (Coux et Bigaroque)
DUC Joëlle (Coux et Bigaroque)	GIRAULT François (Coux et Bigaroque)
CABANAT Eliethe (Coux et Bigaroque)	FOIN Christian (Coux et Bigaroque)
DAUDRIX Daniel (Mouzens)	MARADENE Hugues (Mouzens)
ESCUDIER Jean-Michel (Mouzens)	TRICOULET Eric (Mouzens)
AVEZOU Jean-Claude (Coux et Bigaroque)	PARKER Catherine (Coux et Bigaroque)
TABANOU Frédéric (Coux et Bigaroque)	LEYSSALE Jean-Pierre (Mouzens)
ALLEGRE Jérôme (Coux et Bigaroque)	SADOUILLET Marie Rose (Mouzens)
<b>Propriétaires de bois</b>	
CANET Jean-Pierre (Les Valades Coux et B)	JOINEL Jacques (Meynard Coux et B)
RAULT François (Le Souleliat Mouzens)	FORTUNEL Benoît (Martel Mouzens)

<b>Domiciliés hors commune</b>	
ALIX Laurent (CAMPAGNE)	THUILLIER Claude (AUDRIX)
BRUSQUAND Denis (La Mélonie - 24260 SAINT-CHAMASSY)	TABANOU Jean-Marie (Flaugeac 24220 SAINT-CYPRIEN)

Monsieur le maire est chargé de transmettre cette liste préparatoire à Monsieur le directeur des finances publiques.

17 VOTANTS  
 17 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-029 : Elections des délégués communaux du syndicat d'électrification de la Dordogne (SDE 24)**

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7.2.1 des statuts du SDE 24 validés par délibération en date du 10 septembre 2019, qui prévoit que chaque commune membre est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à remplacer les titulaires en cas d'empêchement de ces derniers ;

Vu la délibération du conseil municipal n° CN-DEL-2020-020 par laquelle il a été procédé à l'élection de seulement deux délégués ;

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à une nouvelle élection.

Sont proclamés élus pour la commune de Coux et Bigaroque-Mouzens, les délégués suivants :

<b>Syndicat départemental d'électrification (SDE 24)</b>		
Titulaires	M. Jean-Louis CHAZELAS	M. Jean-Pierre CHAUMEL
Suppléants	M. Christophe LEGER	M. Yannick BESSE

17 VOTANTS  
 17 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-030 : Désignation des délégués communaux du Comité départemental d'action sociale**

Considérant l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : "L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre. »

Considérant l'article 71 qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Considérant l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 selon lequel les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune nouvelle de Coux et Bigaroque-Mouzens est adhérente du CNAS (comité national d'action sociale) depuis 2016, la commune historique de Coux et Bigaroque l'était depuis 2007.

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie des personnels des collectivités territoriales et de leurs familles.

Il demande à l'assemblée de désigner les délégués de la collectivité. Ces délégués porteront la voix de la commune au sein des instances du CNAS et réciproquement, représenteront le CNAS au sein de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Délégué des élus : CHAZELAS Jean-Louis

Délégué des agents (et correspondant) : DEGUILHEM Sylvie

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-031 : Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire**

Le maire expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil municipal d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Considérant l'impact de l'épidémie de COVID 19 sur les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration etc.,

Vu la 3<sup>e</sup> loi de finances rectificative pour 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire,
- charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-032 : Décision modificative budget principal (transfert des résultats du budget assainissement à la communauté de communes)**

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° CN-DEL-2019-055 du 2 décembre 2019, le conseil municipal a décidé la dissolution du budget annexe assainissement et le transfert des résultats excédentaires à la Communauté de communes vallée Dordogne et forêt Bessède.

Les résultats sont les suivants :

- excédent de fonctionnement : 35 039,79 €

- excédent d'investissement : 53 354,60 €

Ces résultats doivent être intégrés au budget principal avant d'être transférés, par le comptable public, à la communauté de communes.

A cet effet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier l'inscription budgétaire comme suit :

#### **Augmentation des crédits**

<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté		35 040,00
678	Autres charges exceptionnelles	35 040,00	
<b>TOTAUX EGAUX FONCTIONNEMENT</b>		<b>35 040,00</b>	<b>35 040,00</b>
001	Résultat d'investissement reporté		53 355,00
1068	Excédents capitalisés	53 355,00	
<b>TOTAUX EGAUX INVESTISSEMENT</b>		<b>53 355,00</b>	<b>53 355,00</b>

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-033 : Décision modificative budget AEP (Amortissement travaux 2019)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que Mme LAPORTE, comptable public, a souhaité démarrer l'amortissement de travaux effectués en 2019.

Les crédits nécessaires à la passation des écritures d'ordre n'ayant pas été prévus au budget, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier l'inscription budgétaire comme suit :

#### **Augmentation des crédits**

<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
777	Quote-part des subvent° d'invest. Virée au résultat		259,00
023	Virement à la section d'investissement	259,00	
<b>TOTAUX EGAUX FONCTIONNEMENT</b>		<b>259,00</b>	<b>259,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation		259,00
1391	Subventions d'équipement	259,00	
<b>TOTAUX EGAUX INVESTISSEMENT</b>		<b>259,00</b>	<b>259,00</b>

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-034 : Participation pour le raccordement au réseau d'irrigation d'un nouvel abonné**

Monsieur le maire rappelle que le réseau d'irrigation a fait l'objet d'une extension pour la desserte de terrains situés chemin du Vallon de l'Aurival, propriété de M. Michel PIETRUSZEWSKI.

Le montant de ces travaux s'élève à 1 600,42 € H.T. et a fait l'objet des règlements ci-dessous.

Date	N° mandat	Entreprise	Montant HT
20/08/2019	53	SAS AVEZOU	1 250,00
26/11/2019	75	PROLIANS	289,11
26/11/2019	76	PROLIANS	30,35
26/11/2019	77	PROLIANS	16,53
26/11/2019	78	PROLIANS	14,43

Il convient désormais de délibérer sur le tarif de la participation de l'abonné au raccordement de sa propriété au réseau nouvellement construit.

Le conseil municipal, invité à délibérer, fixe à 1 500 € le montant du raccordement au réseau d'irrigation de la propriété de M. Michel PIETRUZEWSKI située "Chemin du Vallon de l'Aurival".

Il est précisé que :

- le fait générateur est le raccordement au réseau,
- le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire,
- la participation est non soumise à la TVA.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-035 : Marché de travaux pour le remplacement de la prise d'eau d'irrigation**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une consultation doit être lancée pour le remplacement de la conduite d'eau d'irrigation et présente le dossier de consultation des entreprises.

Le chiffrage d'une variante est demandée, à savoir la fourniture et la pose d'une conduite en acier à la place du PEHD.

De même une plus-value est à prévoir s'il est découvert de l'amiante dans l'ancienne canalisation.

Vu la délibération n° CN-DEL-2020-021 3° et 4° paragraphes portant délégation du conseil municipal au maire,

Le conseil municipal :

- prend acte du dossier de consultation des entreprises pour le remplacement de la prise d'eau en rivière du réseau communal d'irrigation,
- dit qu'un emprunt devra être contracté en cas de présence d'amiante dans l'ancienne canalisation et/ou de décision, sur avis de la commission marché, d'opter pour une canalisation en acier.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-036 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux indisponibles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-037 : Commercialisation des lots du lotissement du bourg Nord**

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 0412CM04 du 30 mars 2012 portant création du budget annexe lotissement 2 "Le Bourg Nord",

Les travaux de viabilisation du lotissement du Bourg Nord sont achevés. Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Pour rappel, ce terrain de 7 278 m<sup>2</sup> a été acheté en 2007 par le budget communal et a coûté 79 542,05 €, soit 10,93 € le m<sup>2</sup>.

En 2009, la commune a cédé une division de 902 m<sup>2</sup> ; la surface de ce terrain est donc à l'heure actuelle de 6 376 m<sup>2</sup> pour une valeur à l'actif du budget principal, compte 2111 numéro d'inventaire A3010 de 69 684 €.

4 679 m<sup>2</sup> sont transférés au budget lotissement ; le budget communal conservant la voirie et les espaces verts ouverts au public.

La valeur du terrain transféré au budget communal est la suivante :  $69\,684\text{ €} \times 4\,679\text{ m}^2 / 6\,376\text{ m}^2 = 51\,137,20\text{ €}$

Monsieur le maire informe l'assemblée que le montant de l'opération (valeur du terrain + travaux) s'élève à 110 396 € HT pour une superficie à commercialiser de 4 679 m<sup>2</sup> (3 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 23,59 € le m<sup>2</sup>.

Il précise que le terrain cédé, acquis à l'origine au titre du budget communal à un particulier, n'a pas donné lieu à déduction de TVA. Le budget lotissement étant assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA sur la marge ; c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'ancienneté du projet d'aménagement de ce lotissement, reporté par divers imprévus (fouilles archéologiques, retard dans l'élaboration du permis d'aménager, etc.),  
Considérant le prix actuel du marché des terrains viabilisés,

- décide de vendre les lots au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, à savoir :

N° lot	Surface	Tarif au m <sup>2</sup>	Prix de vente TTC
Lot 1	1 293 m <sup>2</sup>	20 €	25 860 €
Lot 2	1 404 m <sup>2</sup>	20 €	28 080 €
Lot 3	1 982 m <sup>2</sup>	20 €	39 640 €

- autorise le maire, et à son absence la première adjointe, à signer les actes de vente en l'étude de Maître MAGIS, notaire à Meyrals, ainsi que toutes les pièces à intervenir pour chaque cession.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

Prochain conseil municipal : mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020

Séance levée à : 20 h 10 mn

Le maire,  
Jean-Louis CHAZELAS

La secrétaire de séance,  
Mady BALAT